

Séance du 29 juin 2017

Conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 23 juin 2017

D-2017-57

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 12 JUIL. 2017
- et de l'affichage en Mairie le : 19 JUIL. 2017

*Le vingt-neuf juin deux mille dix-sept,
A vingt heures trente,*

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELMAUROU s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de :

Madame Magali MIRTAIN - Maire de CASTELMAUROU

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Denis FERMANEL, Sylviane COUZINET, Dominique BACLE, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Sophie LATRON-RUIZ.

Absents : Maryse LAHANA, Agnieszka DUROSIER, Loïc COUERE, Nathalie GIRARD, Grégory MIRTAIN, Pierre MORETTI.

Retard : CHACON Nathalie (arrivée à 20h35)

Pouvoirs :

Pierre MORETTI à Jean-Claude LOUPIAC
Agnieszka DUROSIER à Josette COTS
Loïc COUERE à Sophie LATRON-RUIZ
Nathalie GIRARD à Michèle MARTINI
Grégory MIRTAIN à Magali MIRTAIN

Danièle SUDRIE est élue secrétaire de séance.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Rapporteur : Magali MIRAULT, Maire

Il convient d'engager une procédure de modification simplifiée et de poursuivre les objectifs suivants :

- Sur le secteur de « Péchacou » : supprimer l'emplacement réservé (ER) N°6 et reprendre l'OAP existante ;
- Sur le secteur au nord de la mairie : supprimer l'ER N°4 et définir une OAP sur cette partie de la zone UB, permettant une urbanisation du secteur en deux phases, avec possibilité d'augmenter les droits à construire sur une partie de l'emprise foncière, sans que cette augmentation ne dépasse 20 % pour l'ensemble de la zone. La création de sous-secteurs UB pourrait être envisagée ;
- Sur le secteur bordant l'ER N°14 : définir une OAP sur une partie de la zone UB, en envisageant éventuellement d'augmenter les droits à construire sur une partie de l'emprise foncière, sans que cette augmentation ne dépasse 20 % pour l'ensemble de la zone ;
- Renforcer la diversification de l'offre de logements, en particulier par la production d'une part significative de logements locatifs, dont une proportion de sociaux. La commune qui a dépassé le seuil des 3500 habitants est soumise à l'obligation, inscrite dans la loi SRU, de disposer de 25 % de logements sociaux. Il conviendra de réfléchir notamment à :
 - accentuer le pourcentage de logements locatifs sociaux dans les secteurs de mixité sociale situés dans les zones à urbaniser ;
 - mettre en place des secteurs de mixité sociale dans les zones urbaines ;
 - recourir à des emplacements réservés pour la production de logements.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

Article 2 : DECIDE que la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

Article 3 : DECIDE que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur le/les lieu(x) concerné(s) 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : PRECISE qu'à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

Article 5 : PRECISE que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 19 Contre : 0

Fait et délibéré les jours et mois susdits. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Magali MERTAIN**



